



Règlement du Lycée

Le présent règlement marque les limites dans lesquelles la communauté pourra vivre et atteindre son but.

Toute famille inscrivant un élève au lycée accepte le présent règlement et signe le contrat de scolarisation pour l'année scolaire en cours.

PREAMBULE

Le lycée Saint-François est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'état : il dispense un enseignement conforme aux programmes de l'Éducation Nationale et défend les valeurs chrétiennes dans l'esprit de Saint-François de Sales. Le lycée est ouvert à tous mais il attend de chacun le respect de son caractère chrétien.

ASSIDUITE

- L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.
- L'élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle qui doit, nécessairement, être écrite.

HORAIRES

Le lycée est ouvert de 7h45 à 17h55

Sonneries:

Matin : 7h55 – 8h – 8h55 - 9h – 9h55/R/10h05 – 11h – 11h05 - 12h

Restauration entre 12h00 et 12h55

Après-midi : 12h55 – 13h – 13h55 – 14h - 14h55/R/15h05 - 16h – 16h05 – 17h

Etudes surveillées (toutes sections confondues) : 17h00 – 17h55 (à la demande des familles)

ETUDES - SORTIES DU LYCEE

- Personne ne quitte le lycée en dehors des heures réglementaires sans autorisation de la directrice adjointe ou de la responsable de la vie scolaire.
- Les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 13h ou 14h avec l'autorisation des parents. Cette autorisation est soumise à l'approbation de la directrice adjointe ou de la responsable de vie scolaire.
- L'absence aux permanences est soumise à une autorisation parentale, distribuée par la vie scolaire au mois de septembre.
- **IMPORTANT :** les élèves doivent être présents à TOUTES les activités organisées par l'établissement (cinéma, théâtre, forums d'orientation, journée d'intégration...).

L'accès dans l'enceinte du lycée est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation du chef d'établissement ou de l'un de ses représentants.

EPS : Déplacements des élèves de 1ère et Terminale

Référence à la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, modifiée par la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004

Les élèves accompliront seuls les déplacements entre l'établissement et le site des Verchères, même si ceux – ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination ; chacun étant responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. L'élève veillera à être à l'heure au début du cours pour l'appel et sera libéré par son professeur d'EPS 10 mns avant la fin du cours pour retourner au lycée et être dans les temps pour le cours suivant, si nécessaire. Tout retard ou absence sera signalé immédiatement à l'établissement. Chaque élève s'engage à avoir relevé le n° de téléphone du lycée : 04.50.37.76.01 ainsi que celui du gymnase des Verchères : 06.43.59.04.58. En cas de problème grave, prévenir immédiatement les pompiers : 18 ou 112.

COMPOSITIONS – EXAMENS BLANCS (ECRITS ET ORAUX)

- Classes de Seconde, Première et Terminale : Durant l'année, l'établissement organise des compositions, des évaluations communes, des bacs blancs, écrits et oraux en conditions d'examen. Cette organisation fait partie du dispositif de préparation des élèves aux épreuves du baccalauréat.
- Pour toutes ces épreuves :
 - La présence des élèves est OBLIGATOIRE, ces évaluations faisant partie intégrante de la formation.
 - Toute demande d'absence exceptionnelle doit être formulée par écrit par les responsables légaux au minimum *15 jours à l'avance* à l'attention de la directrice adjointe.
 - Les évaluations manquées ne sont pas systématiquement rattrapables. Toute absence non justifiée et non validée par la direction sera sanctionnée par un zéro.
 - Dans tous les cas, les plannings sont transmis aux élèves en début et en cours d'année.
- De manière générale : Tout élève surpris en train de tricher, lors des évaluations, sera sanctionné immédiatement.

FRAUDE

- Lors des évaluations, l'utilisation des téléphones portables, des montres connectées et, plus largement, de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations ou tout document papier sont interdits et susceptibles de poursuites par l'établissement pour tentative de fraude. Tous ces appareils et documents doivent être impérativement rangés dans le sac (appareils éteints).
- En cas de délit ou de tentative de fraude, les pièces ou matériels concernés seront saisis ; un rapport d'incident sera dressé et contresigné par les surveillants. L'expulsion de la salle pourra être prononcée par ceux-ci.
- Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude commise à l'occasion des épreuves entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante.

ABSENCES ET RETARDS

En cas d'absence, les parents doivent impérativement avertir le lycée dans la journée puis justifier l'absence de l'élève dès son retour par un des bulletins du carnet de correspondance dûment rempli et transmis au responsable de la vie scolaire.

Toute absence prévisible doit être signalée par avance dans le carnet de correspondance.

- **L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle une sanction peut être prononcée.**

Les retards doivent être justifiés. Un élève en retard ne peut rentrer en classe qu'avec l'autorisation écrite du responsable de la vie scolaire. Les retards répétés seront sanctionnés.

L'ECOLE, UN LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA VIE

Cet apprentissage passe par la maîtrise de soi, le respect de l'autre et du bien commun :

- Dans toutes les activités, les élèves peuvent être conseillés, repris ou réprimandés par les surveillants, les professeurs, les membres du personnel éducatif, administratif et de service.
- **Respect d'autrui** : On attend de chaque élève qu'il sache maîtriser son comportement, ses gestes et son vocabulaire : les activités et déplacements se font dans le calme.

La violence, les brutalités, les brimades, le harcèlement, y compris sur les réseaux sociaux, constituent des comportements répréhensibles ; certains cas pourront faire l'objet d'une saisine de la justice.

La politesse est un signe du respect qu'on a pour les autres. Elle s'exprime par le silence en étude, le calme et l'attention en classe, l'observation des règles de *savoir-vivre à l'égard de tous* (camarades de classe, professeurs, surveillants, personnel, visiteurs, etc...).

La tenue vestimentaire étant aussi une marque de respect envers les autres, elle sera correcte.

- **Respect du cadre de vie** : les détériorations volontaires de matériel sont considérées comme des fautes graves et sanctionnées comme telles. On attend de tous une attitude correcte qui ne porte pas atteinte à la liberté des autres.
- **Respect des riverains** : afin de ne pas gêner les riverains aux alentours de l'établissement, il est souhaitable de ne pas se regrouper vers les maisons et jardins.

RAPPEL

- Est interdit à l'école, tout ce qui n'est pas matériel demandé par l'équipe éducative (par ex. : cutter ou aérosol). Il en est de même pour les objets dangereux ainsi que les appareils numériques. Il est imprudent d'apporter au lycée des objets de valeur (montres, stylos, téléphones portables, écouteurs...). En cas de vol ou de perte, celui-ci décline toute responsabilité. Il en est de même pour les affaires scolaires de l'élève (cahiers, livres, calculatrice, trousse...)
- L'usage du tabac et de la cigarette électronique n'est pas toléré à l'intérieur du lycée. L'introduction et/ou la consommation de produits stupéfiants ou d'alcool sont interdites. Ils entraînent l'exclusion de l'établissement.
- Les boissons énergisantes sont interdites.
- Le chewing gum est interdit en classe.
- Le commerce à des fins personnelles n'est pas accepté dans l'école.
- Le lycée met à la disposition des élèves un parking pour le rangement des 2 roues ; espace dédié se situant en face de l'entrée principale du lycée. Il est important de noter que, conformément à la réglementation en vigueur, l'école décline toute responsabilité pour les vols ou détériorations qui se produiraient dans ce lieu. L'entrée et la sortie doivent se faire à pied, à côté du 2 roues, moteur éteint.

L'utilisation du téléphone portable et des écouteurs sont autorisés sur les extérieurs de l'établissement, dans les lieux dédiés à cet effet : foyer du lycée et cours annexes situées au devant et à l'arrière de la vie scolaire. (en cas de non-respect, ils seront confisqués).

A des fins pédagogiques, il peut être utilisé en cours, uniquement à la demande et sous le contrôle des enseignants

Celui-ci, de ce fait, doit être éteint dès l'entrée dans tous les bâtiments et sur la cour principale sous peine de sanctions.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre d'événements ou de sorties auxquels votre enfant pourrait participer dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement, il (elle) serait susceptible d'être pris(e) en photo, d'être présent(e) sur un support vidéo ou sur le site Internet du Juvénat. Selon la législation en vigueur, vous avez la possibilité de ne pas accorder votre autorisation pour le droit à l'image. Dans ce cas, nous vous demandons de le préciser par courrier, adressé au Chef d'Établissement.

LIAISON PARENTS – PROFESSEURS – ETABLISSEMENT

Elle se fait par :

- les bulletins trimestriels ou semestriels de notes qui seront remis aux responsables légaux par les enfants après la tenue des conseils de classe.
- le carnet de correspondance qui doit être tenu proprement (sans graffiti, ni autocollant). Celui-ci doit être présenté à chaque demande. L'élève, **mineur ET majeur**, doit le faire signer par ses parents dès qu'un mot y est porté. Il le présentera ainsi visé à celui qui a porté la remarque. Tout manquement à ces consignes sera sanctionné.
- les réunions de parents.
- les entretiens avec les membres des équipes pédagogiques et éducatives : Les parents prennent rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
- Un site Internet dédié : www.ecoledirecte.com (Codes d'accès parents et élèves transmis par la direction fin septembre).

PUNITIONS SCOLAIRES

Les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les enseignants pourront prononcer les punitions suivantes :

- remarque portée sur le carnet
- excuses écrites ou orales
- travail supplémentaire
- travaux d'intérêt général
- **retenue: les retenues doivent être effectuées à la date indiquée sur le carnet de correspondance. Un élève qui accumulerait les retenues, pourrait être sanctionné plus lourdement.**

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le chef d'établissement (ou l'un de ses représentant en son nom) pourra prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme : Sanction qui précède le renvoi temporaire.
- Mesures éducatives ou renvoi temporaire : prononcé(es) lors d'un Conseil de Vie Scolaire.
- Renvoi temporaire
- Renvoi temporaire ou définitif sur avis du Conseil de Discipline (celui-ci rassemblera l'élève, ses responsables légaux avec les membres de la communauté éducatives).

« Le lycée a le droit de défendre sa réputation »

- Le lycée peut sanctionner les élèves dont la tenue, les propos, les écrits ou le comportement lui porterait tort (sur le trajet scolaire ou pendant les horaires où ceux-ci sont sous sa responsabilité, sur les réseaux sociaux,...).
- **La qualité de vie et d'enseignement dépend du respect de ce règlement en son intégralité par chacun des membres du lycée St François.**
- **L'inscription, chaque année, est reconduite de manière tacite sauf notification contraire du Chef d'Etablissement.**

Signatures des parents et de l'élève après avoir porté la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date

Les parents : L'élève :